

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martine Gerber et consorts au nom de la Commission des visiteurs de prison - Établissement du Simplon, un foyer sous-occupé (25_INT_158)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Service pénitentiaire vaudois a confié en 2012 à l'Établissement du Simplon l'exécution des peines privatives de liberté en semi-détention et en travail externe ; avec comme objectifs :

- 1. Eviter la rupture avec la société libre et permettre le maintien de l'intégration professionnelle" (semi-détention)*
- 2. Permettre la réinsertion professionnelle des personnes condamnées (travail externe) selon la logique : " travail à l'extérieur, temps libre en détention ".*

L'Établissement du Simplon peut accueillir 40 places pour hommes et femmes. Entre obligations professionnelles et tâches domestiques inhérentes à la recherche d'autonomie, les personnes détenues bénéficient d'un foyer sans toutefois sortir de la dimension carcérale, permettant l'évaluation régulière du risque de récidive dans un environnement au plus près des conditions retrouvées lors de la libération. L'Établissement joue pleinement son rôle d'outil d'insertion à l'approche du retour à la vie libre avec son équipe d'agent-e-s de détention et de travailleurs-euses social.e.s qui soutiennent et garantissent le cadre de référence voulu à la fois par la loi et les attentes de la société.

Ce filet social-carcéral intermédiaire offre une voie d'évitement à la récidive, il consolide les chances d'une réinsertion durable et permet une alternative très précieuse à certaines peines pour des personnes détenues en courtes peines, en semi détention, en travail externe, notamment.

Lors de ses visites, la commission des visiteurs a constaté que le Simplon se trouve sous-occupé, en 2024 il était de 67,5% environ et cette année 2025 le taux est encore plus bas. L'occupation complète de ces places est une équation assez complexe, peu de personnes détenues semblent en effet répondre aux critères correspondants à l'offre de cet Établissement, situation qui semble s'accroître du fait de l'évolution de la situation socio-sanitaire des personnes détenues ainsi que des réponses judiciaires et sociétales mal adaptées à l'évolution des problématiques de cette population.

Cette sous-occupation chronique est indiscutablement surprenante, les causes complexes s'immiscent sans aucun doute dans l'ensemble de la chaîne pénale, requièrent une attention urgente et des réponses à la mesure des questions graves de surpopulation carcérale auxquelles notre canton doit faire face.

Aussi, nous avons l'honneur de poser au CE les questions suivantes :

- 1. Quels sont les freins précis qui empêchent un usage efficient des places disponibles dans l'Établissement du Simplon, qui conduisent directement ou indirectement à sa sous-occupation ?*
- 2. Corolairement, quels sont les moyens à développer pour optimiser une occupation efficiente de cet Établissement ? quelles sont les leviers prioritaires et l'échéancier de leur mise en œuvre ?*
- 3. Quelles sont les raisons du nombre significatif de personnes condamnées et convoquées à l'Établissement du Simplon qui ne s'y présentent pas ? et quel en est le nombre (en 2024) ? et qu'advient-il de ces personnes par rapport à l'exécution de leur peine ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quels sont les freins précis qui empêchent un usage efficient des places disponibles dans l'Établissement du Simplon qui conduisent directement ou indirectement à sa sous-occupation ?*

Le texte même de l'interpellation le rappelle, il y a des conditions légales permettant l'accès à la semi-détention, notamment l'absence de risque de fuite et de récidive ou encore l'existence d'une formation ou d'une activité professionnelle ou occupationnelle. Dès lors, lorsque les personnes condamnées répondent à ce profil, le Service pénitentiaire visera en priorité un placement hors milieu fermé afin d'éviter les ruptures professionnelles et personnelles. Il en va de même pour le travail externe si les personnes répondent aux conditions fixées dans la loi.

2. *Corolairement, quels sont les moyens à développer pour optimiser une occupation efficiente de cet Établissement ? quelles sont les leviers prioritaires et l'échéancier de leur mise en œuvre ?*

Comme indiqué ci-dessus, les conditions sont légales et les marges de manœuvre sont limitées s'agissant des mesures alternatives à la détention ordinaire. L'office d'exécution des peines (OEP) exploite toute la marge de manœuvre qui lui est laissée. Dans cette optique, les orientations ou mesures suivantes ont déjà été prises :

En ce qui concerne le travail externe, les personnes incarcérées sous autorité vaudoise (hommes ou femmes) dans des établissements pénitentiaires et susceptibles de bénéficier d'une phase de travail externe sont sensibilisées à cette possibilité de manière plus systématique par l'autorité d'exécution et l'établissement pénitentiaire ; l'objectif étant qu'elles puissent solliciter un travail externe davantage en amont. Il s'agit, en particulier pour les Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) et la Prison de la Tuilière, de travailler de manière plus étroite avec les services compétents afin de faciliter l'activation de Mesures d'insertion (MIS) pour les personnes éligibles détenues dans ces établissements et leur permettre de solliciter un travail externe au Simplon. Enfin, le Service pénitentiaire développe progressivement des partenariats avec des entreprises pour faciliter le placement dans ce régime.

En ce qui concerne la semi-détention, à l'instar du travail externe, les prisons de la Croisée et du Bois-Mermet identifient, au moment de l'entrée des personnes condamnées dans l'établissement et de manière plus systématique, si celles-ci pourraient bénéficier d'un régime de semi-détention. Par ailleurs, en amont, le SPEN a travaillé les formulaires envoyés aux personnes répondant aux critères de la semi-détention afin de leur faciliter, en langage FALC, la compréhension de l'option d'une mesure alternative et les encourager à la solliciter.

Pour rappel, les personnes candidates à des mesures alternatives doivent les solliciter ou donner leur accord si l'OEP les propose. Toutefois, certaines personnes ne font pas la démarche, voire ne répondent pas à l'OEP. L'objectif du SPEN est donc de les sensibiliser à ces possibilités et les encourager à en faire la requête ou à répondre au formulaire envoyé sur leur situation professionnelle, familiale et personnelle permettant de juger si elles répondent aux critères légaux.

3. *Quelles sont les raisons du nombre significatif de personnes condamnées et convoquées à l'Établissement du Simplon qui ne s'y présentent pas ? et quel en est le nombre (en 2024) ? et qu'advient-il de ces personnes par rapport à l'exécution de leur peine ?*

Les personnes convoquées pour effectuer un travail externe se présentent dans tous les cas. En ce qui concerne les personnes en semi-détention, trois à quatre personnes par année ne se présentent pas et sont convoquées en régime ordinaire, voire font l'objet d'un mandat d'arrêt.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 avril 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni